

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-73 du 22 avril 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Carré d'Or
Distribution par la société C.S.F**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 avril 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Carré d'Or Distribution par la société C.S.F, formalisée par un Protocole de cession des titres du 1^{er} avril 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société C.S.F, contrôlée par le groupe Carrefour, de la société Carré d'Or Distribution, laquelle exploite un fonds de commerce à dominante alimentaire de type supermarché sous enseigne Carrefour Market d'une surface de 1 540 m² situé à Allauch (13). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-086 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence